

**Rapport sur l'état de mise en œuvre
des résolutions du**

**COMMUNIQUE N°996 DU 14 MAI 2021 DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE (CPS) DE
L'UNION AFRICAINE RELATIF A LA
SITUATION AU TCHAD**

22 JUILLET 2021

SYNTHESE

Le présent rapport de mise en œuvre des résolutions de la Commission paix et sécurité de l'Union Africaine intervient 90 jours après le coup d'État perpétré par le Conseil Militaire de transition (CMT) dirigé par le fils d'Idriss Deby Itno, Mahamat Idriss Deby. Cette durée qui aurait suffi à organiser des élections présidentielles conformément à la Constitution de la République du Tchad si celle-ci n'avait pas été suspendue n'a vu aucun progrès dans le processus de transition politique (cf. annexe 1). Contrairement aux recommandations de l'Union Africaine, la révision de la charte de transition n'a pas été engagée sur la période. Alors que tous les acteurs politiques et de la société civile font de la révision de cette charte un préalable au dialogue national, le gouvernement semble vouloir repousser cette révision à la Conférence Nationale Inclusive et Souveraine (CNIS). Les forces vives de la nation tiennent à rappeler que le seul gage que la junte puisse donner de sa volonté d'engager le pays dans une période de transition crédible est qu'elle accepte qu'une charte consensuelle puisse régir le pays jusqu'à la tenue effective de la CNIS. Un cahier de charte de la révision de cette charte a été soumis dans le précédent rapport. La diaspora et la société civile se réservent le droit, dans les jours à venir, de proposer pour discussion une charte de transition qui régira toute la période de transition.

L'appui apporté à la position des forces démocratiques par les politico-militaires réunies à Lomé au Togo du 21 au 23 juin 2021 est un signal fort que le peuple Tchadien rejette toute dévolution dynastique du pouvoir et exige la tenue d'une conférence nationale inclusive et souveraine, devant déboucher sur la mise en place de nouvelles Autorités de transition et des élections libres, crédibles et transparentes.

En outre, le gouvernement de transition ne précise pas jusque-là le format du dialogue national inclusif. Pourtant la majorité des Tchadiens et Tchadiennes est unanime sur le fait que ce dialogue doit revêtir un caractère souverain à travers notamment la mise en place d'une commission multipartite indépendante chargée de son organisation. La junte militaire semble ignorer cette volonté populaire, en mettant en place de façon unilatérale un comité d'organisation par décret.

Alors que la situation sécuritaire et les violations des droits de l'homme demeurent très inquiétante et préoccupante sur l'ensemble du territoire national, la junte militaire a engagé des chantiers sur le plan militaire notamment le recensement des militaires et le désarmement des populations. Une intention manifestement claire de mieux contrôler l'appareil sécuritaire pour renforcer son pouvoir et vider de leurs contenus les réformes d'envergure prioritaires devant découler de la CNIS avec l'appui technique et financier des partenaires extérieurs.

De plus, les entraves à l'arrivée à N'Djamena de Pr Babacar Fall, précédemment désigné représentant spécial de l'UA pour suivre le dossier Tchadien ont bouleversé la communauté internationale. Elles semblent avoir pour objectif de retarder l'ouverture des discussions sous auspices internationaux. La lenteur de la réaction de l'UA et la récente nomination de Basile Ikouébé en qualité de Haut représentant pour la transition en même temps que son statut d'envoyé spécial interroge quant à sa volonté ferme de faire respecter la durée de 18 mois accordée pour achever les principaux chantiers de la transition politique.

La junte militaire a également entravé les initiatives citoyennes de plusieurs organisations (dont la Coordination des actions citoyennes Wakit Tamma, les retraités de la fonction publique et les diplômés sans emplois) d'organiser des manifestations pacifiques à N'Djamena et dans d'autres

villes du pays. Ce faisant, certains des défenseurs des droits humains ont été intimidés et des citoyens ont subi des sévices corporels.

Dans un tel contexte de renforcement du pouvoir militaire détenu et exercé exclusivement par le fils d'Idriss Deby ainsi que les manœuvres dilatoires du gouvernement sans réel pouvoir de décision, nous, organisations de la société civile, la diaspora et les personnalités indépendantes :

- Réitérons notre appel au Conseil de sécurité des Nations-Unies de s'autosaisir du dossier Tchadien afin que des options axées sur un État de droit soient envisagées dans cette phase ;
- Demandons la mise en place d'un groupe de contact des partenaires du Tchad ;
- Demandons que, sous l'égide de l'UA, des discussions autour de la proposition de charte nationale de transition soient entreprises rapidement entre la junte militaire et les forces vives de la nation en vue de son adoption en tant que loi fondamentale en attendant une éventuelle révision proposée par la Conférence Nationale Inclusive et Souveraine ;
- Exigeons qu'une réforme en profondeur de l'armée soit entreprise urgemment dans le cadre d'une Commission d'orientation multipartite comprenant les acteurs de la société civile et les partenaires au développement.

Fait le 22 juillet 2021

Pour la Coordination des Actions Citoyennes « Wakit Tama », la diaspora tchadienne et les personnalités indépendantes

- **Me Max Loanlgar** – Avocat, Président de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), Coordonnateur de la Coordination des actions citoyennes « Wakit Tama »,
Tél. : +235 63 64 07 23, Email: tchadcitoyen2020@gmail.com / maxloanlgar@gmail.com
- **Haroun Zorrino**, Plateforme de concertation de la diaspora Tchadienne – Email : tchadcitoyen2020@gmail.com, Tél. : +41 79 751 07 63

ANNEXES :

- Annexe 1 : État de mise en œuvre du communiqué n°996 du CPS au 21 juillet 2021 ;
- Annexe 2 : Communiqué n°2 de la Plateforme de concertation de la diaspora Tchadienne
- Annexe 3 : Communiqué de la coordination des actions citoyennes Wakit Tamma relatif au décret mettant en place un comité de préparation du dialogue national inclusif.

ANNEXE 1: ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU COMMUNIQUE N°996 DU 14 MAI DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE A LA DATE DU 22 JUILLET 2021

A. Révision de la charte de transition

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	Etat de mise en œuvre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Transition dirigée par des civils ; - Partage de pouvoir entre le CMT chargé principalement des questions de défense et sécurité et le Gouvernement de transition chargé des questions politiques ; - Limitation de la durée de la transition à 18 mois ; - Interdiction aux membres du CMT de se porter candidats aux prochaines élections présidentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécutif de transition doit comprendre (i) un Président civil de transition, (ii) un Vice-président en charge des questions de Défense et Sécurité et (iii) un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de transition, Chef de l'Administration. - Étendre l'interdiction de se porter candidat aux prochaines élections présidentielles à tout l'exécutif de transition, y compris aux responsables du Conseil national de transition. 	<p>20 juin 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune action de révision de la charte n'a été entreprise- <p>20 juillet 2021 : statu quo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La charte de transition, dans sa version originale, continue à être appliquée; - Un projet de charte de transition est en cours de finalisation par la diaspora

B. Mise en place du Conseil national de transition

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	Etat de mise en œuvre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Les Autorités de transition mettent en place de toute urgence le Conseil national de transition qui servira d'organe législatif intérimaire et souverain - Le mandat du CNT est, entre autres, de rédiger une nouvelle Constitution centrée sur le peuple, qui ouvre l'espace politique à tous les Tchadiens et prenne en compte leurs libertés et droits fondamentaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil national de transition doit être le produit du dialogue national inclusif et souverain. 	<p>Au 20/06/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un décret fixant les composantes du CNT et les critères de désignation des membres a été signé le 28 mai 2021. - Un comité ad-hoc de "sélection" des membres du CNT a été créé le 11 juin 2021 (Décret N°054/PCMT/2021). - Le comité de sélection des membres du CNT a démarré ses travaux le 18 juin 2021. <p>Au 20/07/2021: aucun changement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'opinion publique, les membres de Wakit Tama, la diaspora et les politico-militaires désapprouvent la mise en place d'un CNT avant le dialogue. - L'AN actuelle peut continuer de jouer un rôle marginal durant cette période de sorte que le CNT émane de la CNIS. <p>Au 20/07/2021 La révision de la Charte de transition reste l'exigence prioritaire des forces vives de la nation</p>

C. Organisation du dialogue national inclusif

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	Etat de mise en œuvre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement de transition doit accélérer le processus d'organisation d'un dialogue national inclusif et transparent et d'une réconciliation nationale, avec sincérité, ouverture et crédibilité, sous les auspices du Premier ministre, dans les trois prochains mois, afin de relever les défis structurels sous-jacents, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les partis politiques d'opposition, les chefs religieux, les organisations de la société civile et des droits de l'homme, les femmes et les jeunes, les syndicats, les régions, les Tchadiens de la Diaspora, ainsi que les médias, et les groupes/mouvements armés qui sont prêts à renoncer définitivement à la violence 	<ul style="list-style-type: none"> - le dialogue national inclusif doit être inscrit dans la charte de transition - Le dialogue national doit être inclusif ; - le dialogue national inclusif doit être organisé par un organe indépendant avec l'appui de facilitateurs internationaux - le dialogue national inclusif doit être souverain. Ses résolutions doivent être exécutoires 	<p>Au 20/06/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun acte formel n'a été posé par le Gouvernement de transition en vue de la préparation du dialogue. - Aucun acte formel à l'endroit des forces politico-militaires n'a également été posé afin d'assurer leur participation à ces assises. - Pas d'échanges formels entre le Gouvernement de transition et les forces vives de la Nation en vue de la préparation du dialogue <p>Au 20/07/2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un décret pris unilatéralement a mis en place un comité préparatoire au dialogue national inclusif (décret du 2 juillet) - Le Premier ministre de transition a organisé une communication demandant aux forces vives de désigner leur délégué à ce comité d'organisation - Le délai donné par l'Union Africaine pour l'organisation du dialogue n'est pas respecté - La Coordination des actions citoyennes Wakit Tamma a 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de l'importance du dialogue pour bâtir un Tchad nouveau, il est urgent de mettre sur pieds un commission indépendante chargée de son organisation <p>Au 20/07/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les forces vives de la nation ont réfuté et continuent de rejeter la mise en place de manière unilatérale d'un comité préparatoire du dialogue national inclusif dominé majoritairement par les membres issus du système MPS - La Diaspora a publié une analyse critique de ce décret (annexe 3) le 2 juillet ; - Le mouvement Wakit Tamma et le groupe de réflexion de l'appel du 1^{er} juin ont également publié un communiqué rejetant en bloc la mise en place du Comité - Une réunion de consultation, de concertation, et d'échanges entre les forces politico-militaires, organisée du 21 au 23 juin à Lomé a débouché sur

		<p>rencontré à son initiative le Premier Ministre de Transition pour lui faire part de sa vision de la période de transition</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Ministre de la réconciliation nationale a eu plusieurs rencontres avec les forces vives mais les points de vue recueillis n'ont pas infléchi la position de la junte militaire	<p>une déclaration en ligne avec la position des forces démocratiques</p>
--	--	--	---

D. Feuille de route de la transition

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	État de mise en œuvre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement de transition, dirigé par le Premier ministre, doit élaborer, dans les plus brefs délais, un programme de transition détaillé, ainsi qu'une feuille de route reflétant les échéances et les étapes clés/les points de repère qui permettront d'instaurer une nouvelle constitution et des élections libres, équitables et crédibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - La feuille de route de la transition doit émaner du dialogue national inclusif. - De nouvelles autorités doivent être désignées de manière souveraine au cours de la Conférence nationale souveraine et inclusive pour la mise en œuvre de la feuille de route. - Le Gouvernement actuel ne peut mettre en place qu'un programme de pré-transition afin de réussir l'organisation du dialogue national inclusif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un programme politique a été présenté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Ce programme, sans feuille de route claire a été largement critiqué par les députés qui l'ont quand même validé <p>20/07/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une extraction de feuille de route, surdimensionnée en faveur des activités de continuité de l'État (79,5%) au lieu du dialogue national inclusif et des programmes de refondation de la République circule sur les réseaux sociaux dont seulement 6,5% des ressources sont programmées sur ressources nationales - Aucune discussion entre le Gouvernement et les forces vives sur cette feuille de route n'a eu lieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement fait la navigation à vue et il y a une confusion de rôles entre le Gouvernement de transition et le CMT.

E. Droits et libertés fondamentaux pendant la transition

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	Etat de mise en œuvre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Urgente nécessité pour le Gouvernement de transition de donner la priorité à la promotion, la protection et la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Tchadiens et autres ressortissants vivants au Tchad, en particulier la liberté d'expression et de réunion pacifique, conformément aux lois nationales pertinentes et aux instruments juridiques de l'UA - Demande au CMT de libérer immédiatement tous les détenus politiques et les manifestants arrêtés ou de les poursuivre devant les tribunaux de justice, et de libérer immédiatement les détenus mineurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Les OSC jugent inacceptable que la junte militaire perpétue et accentue les pratiques du régime passé en interdisant les manifestations pacifiques, en faisant usage de forces disproportionnées face à des manifestants pacifiques, en arrêtant des manifestants et en faisant usage d'intimidation à l'endroit des voix dissidentes. - Les OSC exigent la libération des détenus politiques, des manifestants arrêtés, des combattants des forces politico-militaires, l'indemnisation des parents des martyrs, la prise en charge des blessés et leurs indemnités, la condamnation des auteurs des violations des libertés fondamentales et des droits de l'homme. - Les OSC demandent l'annulation des dispositions liberticides prises par la junte en ce qui concerne les autorisations de manifestation et qu'un décret respectant les bonnes 	<p>Au 20/06/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les manifestants arrêtés lors des dernières manifestations ont été libérés - Aucune indemnisation ni prise en charge des blessés n'a été accordée - Les présumés auteurs des violences et violations des droits de l'homme et libertés fondamentales n'ont pas été traduits devant la justice. - L'autorisation de fonctionner du parti politique « Les Transformateurs » a été donnée. <p>Au 20/07/2021 : Les manifestants pacifiques continuent à être violemment réprimés, notamment les diplômés sans emploi, les retraités, Des modifications de date et d'itinéraire de la manifestation de Wakit Tamma prévue le 14 juillet 2021 ont été opérées de manière unilatérale par le Ministère de l'Intérieur</p>	

	<p>pratiques internationales soit immédiatement pris à la place, après toilettage de la charte de transition.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les OSC demandent enfin que l'autorisation de fonctionner soit accordée aux partis politiques et associations qui en ont fait la demande.		
--	---	--	--

F. Accompagnement et appui de la communauté internationale

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	Etat de mise en œuvre	Observations
<p>1. Les Nations unies doivent intensifier leurs efforts pour combattre les mercenaires et les combattants étrangers, en particulier ceux de Libye et du Sahel</p> <p>2. L'UA doit continuer à suivre de près, à rendre compte et à évaluer les efforts de transition des autorités tchadiennes et de fournir l'appui technique nécessaire dans le cadre du Mécanisme de soutien dirigé par l'UA, afin d'endiguer la prolifération des armes illicites au Tchad, y compris les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les armes lourdes des groupes armés</p> <p>3. Finaliser la Stratégie de stabilisation régionale pour le Sahel, en collaboration avec les États membres concernés et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux (CER/MR) pertinents, à</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le désarmement des populations civiles doit être la priorité durant la transition. - Avant et pendant la CNIS, la ville de N'Djamena doit être vidée de militaires. - Dessaisir le Président actuel de la Commission de l'UA du dossier tchadien pour conflit d'intérêts mis en évidence par un parti pris évident aux cotés de la junte. - Déploiement dans l'urgence d'une force de maintien de la paix de deux milles (2000) hommes sous l'égide des Nations-Unies pour la sécurisation des acteurs du dialogue national inclusif et des autorités de transition qui en découleront - S'accorder avec les autres parties prenantes et les partenaires internationaux sur une organisation internationale spécialisée dans les 	<p>Au 20/06/2021</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune information disponible 2. Aucune information disponible 3. Aucune information disponible 4. Aucune information disponible 5. Aucune information disponible 6. Aucune information disponible <p>Au 20/07/2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune information disponible - Notamment aucune information sur un rapport au Conseil de paix et de sécurité du Président de l'Union Africaine avant la fin du mois de juin 2021, sur l'évolution de la situation au Tchad, en particulier le travail du Mécanisme d'appui et l'état général des progrès dans la mise en œuvre du présent Communiqué, 	<p><i>Les forces vives demandent une plus grande implication des Nations-unies</i></p>

<p>savoir la CEEAC, la CEDEAO et la CEN-SAD, ainsi que les partenaires au développement</p> <p>4. Les États membres de l'UA et la communauté internationale doivent augmenter rapidement leur aide humanitaire aux populations dans le besoin, en particulier aux personnes déplacées et aux réfugiés</p> <p>5. La Commission de l'UA doit coordonner la mobilisation d'un soutien financier spécial d'urgence auprès des États membres de l'UA, des partenaires au développement et des institutions financières mondiales, afin de relever les défis macroéconomiques et financiers auxquels le Tchad est confronté et d'explorer l'utilisation possible du Fonds de l'UA pour la paix, conformément aux règles et règlements pertinents régissant le Fonds</p> <p>6. Le Président de la Commission doit faire rapport au Conseil de paix et de sécurité avant la fin du mois de juin 2021, sur l'évolution de la situation au Tchad, en particulier le travail du Mécanisme d'appui et l'état</p>	<p>dialogues pour un accompagnement technique.</p>		
--	--	--	--

général des progrès dans la mise en œuvre du présent Communiqué, et par la suite, sur une base trimestrielle jusqu'à la fin de la période de transition de 18 mois			
--	--	--	--

G. Enquête sur la mort d'Idriss Deby Itno

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	État de mise en œuvre	Observations
<p>- Les autorités de transition du Tchad doivent accélérer l'enquête officielle sur l'assassinat brutal de l'ancien Président par le biais de la commission d'enquête déjà établie au sein du bureau du Procureur général et Ministre de la justice, afin que les auteurs de ce crime odieux puissent être traduits en justice dans les plus brefs délais</p>	<p>- Les circonstances de la mort d'Idriss Deby Itno doivent être établies par une commission d'enquête indépendante et son rapport doit être examiné dans le cadre du dialogue national inclusif pour donner la chance à un dialogue national véritablement inclusif si les circonstances de sa mort sont directement liées à l'absence de dialogue qui a conduit à la formation de groupes politico-militaires et aux affrontements du Kanem.</p>	<p>AU 20/06/2021 - Aucune action prise à ce jour.</p> <p>22/07/2021: Aucune information sur l'avancement des travaux de l'enquête diligentée par la junte sur les circonstances de la mort d'Idriss Deby Itno</p>	

H. Réforme de l'Armée

Synthèse des exigences du CPS	Synthèse des exigences des OSC	État de mise en œuvre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un Mécanisme d'appui dirigé par l'UA, pour faciliter et coordonner les efforts du Haut Représentant de l'UA et des partenaires au développement intéressés, en vue de la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) et du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réintégration (DDR) en vue de la création d'une véritable armée nationale et d'une équipe de sécurité nationale pour assurer une transition réussie 	<ul style="list-style-type: none"> - La question de la réforme du secteur de la sécurité doit être traitée à fond durant le dialogue national inclusif 	<p>Au 20/06/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un arrêté mettant en place un comité chargé de la réforme du secteur de la sécurité a été pris. <p>20/07/2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La junte militaire a refusé l'arrivée du haut représentant de l'UA, arguant de faute diplomatique de la Commission de l'UA - une commission de désarmement mise en place le 15 juillet a un mandat de désarmer les populations sur une période de deux mois - Un contrôle physique des effectifs de l'Armée a été annoncé 	<ul style="list-style-type: none"> - Rumeurs d'enrôlement massif des jeunes dans l'armée sur de bases claniques.

COMMUNIQUE N° 02/2021

DE LA COORDINATION DE LA DIASPORA TCHADIENNE

La Coordination de la diaspora tchadienne informe l'opinion publique nationale et internationale qu'en date du 22 juin 2021, en concertation avec la Coordination des actions citoyennes Wakit Tamma et des personnalités indépendantes, une analyse détaillée et un état des lieux précis de la mise en œuvre du Communiqué N° 996 du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine relatif à la crise tchadienne ont été partagées avec les différentes parties prenantes de la crise tchadienne ainsi qu'aux facilitateurs internationaux.

Il ressort de cet état des lieux qu'aucun progrès n'a été enregistré sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine. Bien au contraire, l'analyse a fait observer avec grandes préoccupations que les premiers pas du Conseil Militaire de Transition (CMT) marqués par l'absence de concertation avec les forces vives de la Nation sur les questions essentielles, la marginalisation du Premier Ministre de transition et de son Gouvernement, le torpillage du processus de transition par des forces occultes et l'accentuation des marques de l'ancien ordre qui sont l'injustice et l'impunité, le clientélisme, la gestion clanique de la chose publique et l'exclusion, etc. dans la gestion de l'action publique.

En outre, la coordination de la diaspora Tchadienne constate avec regret que ses craintes des conséquences de la non-condamnation unanime du coup d'État par la France et l'Union Africaine se confirment, notamment par un processus de verrouillage de la transition et de torpillage du rôle de médiateur des institutions internationales dans la crise Tchadienne.

Elle dénonce à ce titre la mise en place unilatérale d'un Comité de préparation du dialogue national inclusif avec des prérogatives énormes données aux autorités militaires de transition en lieu et place d'une Commission multipartite indépendante (cf. pièce jointe pour les observations sur ce décret) et les récentes manœuvres d'entraves de la facilitation de l'UA que la junte entame avec un refus d'accueillir son Envoyé spécial à N'Djamena.

Elle affirme avec force son attachement à participer à un processus sincère de transition devant déboucher sur une nouvelle architecture constitutionnelle de l'État Tchadien et l'organisation des élections nationales inclusives, libres et transparentes. Et dans cet esprit, la Coordination de la diaspora tchadienne :

1. condamne fermement ces manœuvres du Conseil Militaire de Transition tendant à empêcher l'arrivée de l'émissaire de l'Union Africaine au Tchad ;
2. attire l'attention des acteurs internationaux sur ces intentions de se perpétuer au pouvoir après la fin de la Conférence nationale inclusive et souveraine devant déboucher sur la mise en place de nouvelles Autorités de transition et les appelle à activer immédiatement les sanctions appropriées à l'encontre de ces auteurs de coup d'État ;
3. appelle la France et l'Union Africaine, qui ont avalisé le coup d'État militaire, à réviser leur position et à se tenir aux côtés du peuple tchadien ;
4. Exiger l'ouverture d'une enquête indépendante sur les circonstances du décès du défunt Président Idriss Deby Itno ;
5. Appelle à la mise en place urgente avec l'appui des partenaires internationaux d'une Commission multipartite indépendante pour l'organisation d'une Conférence nationale inclusive et souveraine ;

1. appelle le Secrétaire Général des Nations-Unies à s’impliquer davantage notamment en dépêchant une mission d’évaluation qui produirait le rapport nécessaire sur l’ensemble de la situation politique, militaire, sécuritaire et des droits de l’homme, pour permettre la prise d’une résolution appropriée par le Conseil de sécurité, afin de protéger le peuple tchadien en danger, mais surtout pour assurer la sécurité nécessaire à la bonne tenue de la Conférence nationale inclusive et souveraine et des nouvelles Autorités de transition à l’issue du CNIS.

Enfin, la diaspora se réserve le droit, en collaboration avec les forces vives, de mener des actions d’envergure pour faire cesser cette mascarade qui ne fait que prolonger les souffrances de la population tchadienne.

Fait, le 4 juillet 2021

Pour la Coordination de la diaspora Tchadienne : email : tchadcitoyen2020@gmail.com

- **Haroun Zorrino** – Diaspora Tchadienne en Suisse, Tél. : +41 79 751 07 63;
- **Laya Djonabaye** – Diaspora Tchadienne aux États-Unis, Tél. : +1 740 274 23 14
- **Makaila Nguebla** - Diaspora Tchadienne en France, Tél : +33 782 49 43 08
- **Fatimé Barkai** – Diaspora Tchadienne en Angleterre, Tél. : 44 7507 206 987
- **Amoulgam Aze Kerte** - Diaspora Tchadienne au Canada, Tél. : + 1 (581) 922-5091
- **Pr Facho Balaam** - Diaspora Tchadienne au Cameroun, Tél. : + 237 695 99 49 87
- **Papa Maina Hamza** - Diaspora Tchadienne en Arabie Saoudite, Tél. : +235 60 89 76 60
- **Djarma Acheikh Attidjani** - Diaspora Tchadienne en Égypte, Tél. : +20 109 169 2208
- **Brahim Mahamat Litassou**, - Diaspora Tchadienne en Côte d’Ivoire, Tél.: +225 01 02 81 75 49
- **Mahamat Ali Garboa**, - Diaspora Tchadienne au Congo, Tél. : +242 05 349 95 58
- **Danibé Doudet** - Diaspora Tchadienne au Burkina Faso, Tél. :+226 71 97 49 23

PJ : Observations de la diaspora tchadienne sur le décret portant création d’un comité d’organisation du dialogue national inclusif

OBSERVATIONS DE LA DIASPORA TCHADIENNE SUR LE DECRET PORTANT CREATION D'UN COMITE D'ORGANISATION DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF

1. Sur le contexte général

Après le coup d'État du 20 avril, les forces vives de la nation tchadienne ont exprimé leurs visions relatives au processus de transition en général et au dialogue national inclusif en particulier, dont les documents ont été partagés avec toutes les parties prenantes.

La diaspora tchadienne note avec stupéfaction que les différentes visions exprimées, qui convergent sur l'essentiel de l'architecture à mettre en place pour l'organisation d'une Conférence nationale inclusive et souveraine (CNIS) que les Tchadiens réclament n'ont pas été considérées par la junte militaire dans sa conception de l'organisation de ces assises nationales. Ces organisations ont à l'unanimité exigé la révision de la charte de transition unilatéralement mise en place au lendemain du coup d'État. Un cahier des charges de cette révision a été élaboré et transmis aux différentes parties. D'autres déclarations mettant l'accent sur les grandes étapes pour la conduite de la transition ont été également partagées. En totale contradiction avec cette vision partagée, la junte met en place de façon unilatérale un Comité d'organisation qui comprend les membres du Conseil national de transition qui, selon la vision unanime des forces vives de la nation, devrait être le fruit du dialogue national.

Le décret pris par la junte le 2 juillet 2021 pour mettre en place un Comité d'organisation du dialogue ne concorde pas avec l'esprit d'une transition politique qui, par essence, exige que des concertations soient menées aux fins d'obtenir l'adhésion de toutes les forces vives, des partis politiques, des politico-militaires et de la diaspora sur le mandat ainsi que la composition de la structure devant organiser la Conférence nationale inclusive et souveraine. Cette structure de préparation du dialogue devra être une commission multipartite indépendante comme ce fut le cas de la Conférence Nationale Souveraine de 1993, et comme l'ont recommandé les forces vives dans leurs documents de vision.

Contrairement aux recommandations de l'Union Africaine (UA), on observe que la junte militaire s'arroge des prérogatives sur le terrain politique. En voulant participer aux travaux du Comité qu'il a mis en place et en s'arrogeant le droit de sanctionner ses conclusions, la junte se donne clairement les moyens de torpiller le processus de transition, ce qui n'est pas son rôle.

En outre, le décret mettant en place ce Comité ne concorde pas avec l'esprit d'une transition politique qui exige que des concertations soient menées avec tous les acteurs aux fins de traiter des sujets d'importance capitale comme l'organisation de la CNIS. Les forces vives de la nation tchadienne avaient relevé la nécessité de mettre en place de façon consensuelle une commission multipartite indépendante pour conduire la préparation du dialogue.

Enfin, la mise en place de ce comité de dialogue national inclusif intervient dans un contexte de multiplication de la violence sur l'étendue du territoire national, de nomination à caractère clanique aux ministères de l'Administration territoriale et de la Sécurité nationale ; ce qui laisse transparaître un plan de renforcement du dispositif clanique de répression et de la

confiscation des pouvoirs d'État déjà en place, et qui n'augure rien de bon pour une transition que les Tchadiens dans leur majorité, et la communauté internationale veulent paisible.

2. Sur la composition des membres de l'organe chargé de la préparation du dialogue

Une équipe chargée de la préparation d'une assise aussi importante doit être composée de personnalités aux compétences et aux probités reconnues. Bien qu'il soit de bon ton que les différentes composantes des forces vives de la nation puissent y être représentées, il convient de s'assurer qu'une Commission multipartite (au lieu de comité) puisse définir les profils des compétences des membres. De façon non exhaustive, les compétences requises devraient couvrir : des juristes, des avocats, des politologues, des sociologues, anthropologues, des économistes, communicants, etc.. Bref, une telle commission devrait être composée d'intellectuels ayant la compétence d'analyser tous les problèmes tchadiens depuis l'indépendance, la capacité à animer les groupes de travail préparatoire, faire des synthèses et proposer de solutions idoines. Le décret fait abstraction de ces dimensions et chercherait à contenter différents groupes sans recherche d'efficacité.

3. Sur la direction des travaux préparatoires et le pilotage politique

Ce comité proposé par la junte sera dirigé par un ministre qui a gardé le silence face à tous les maux infligés au peuple tchadien depuis la mort du dictateur et qui n'a pas su imposer à son gouvernement les attitudes et gestes qui favorisent le dénouement du climat politique tendu et le retour à la sérénité.

Les forces vives de la nation avaient exigé que la Commission préparatoire de la Conférence nationale inclusive et souveraine soit dirigée par une personnalité politiquement neutre et dont la probité morale est sans reproche. Cette personne ne doit avoir aucune affiliation politique.

Le décret donne une place prépondérante à la junte militaire illégitime, en lui accordant la possibilité de sanctionner les conclusions des travaux. Ceci n'est pas acceptable et enlève tout caractère indépendant au Comité.

4. Sur la nécessaire facilitation des partenaires extérieurs

Les forces vives de la nation avaient salué l'implication des partenaires internationaux du Tchad. Même si l'Union Africaine n'a pas condamné ce coup de force et avait formulé des recommandations complaisantes, son rôle dans le processus de transition est indispensable. De même, les forces vives ont salué l'offre de service des institutions américaines et suisses pour que les assises de la conférence nationale inclusive et souveraine se tiennent au Tchad dans la sérénité. Le cadre d'organisation de cette CNIS devrait intégrer la facilitation internationale que semble vouloir refuser la junte au pouvoir.

5. Sur la participation de la diaspora à ces travaux préparatoires

Bien que la participation de la diaspora à ces travaux préparatoires soit reconnue, il est étonnant que sa place se réduise à trois personnes. La diaspora est plurielle et composée d'opposants en exils, de viviers d'intellectuels de hautes valeurs et d'activistes engagés qui n'attendent que les conditions de leur participation effective soient discutées avec elle. La diaspora devra être représentée aussi bien au niveau du pilotage que dans des commissions

thématiques ou techniques où ses expériences acquises sur le plan international seront mises à profit.

En tout état de cause, la coordination de la diaspora Tchadienne estime que ce n'est que dans le cadre de consultations devant permettre de mettre en place la commission multipartite indépendante que la question des quotas devra être posée.

6. Sur la participation des forces politico-militaires

Dans le cadre de sa mission, en prélude à la tenue de la conférence nationale inclusive et souveraine, la Commission multipartite indépendante doit avoir l'habileté de négocier un accord de cessez-le-feu, avec l'implication des partenaires internationaux, permettant de garantir la sécurité et les libertés de ces derniers durant leur séjour à N'Djamena. En outre, il ne devrait pas être exclu que les politico-militaires désignent un membre pour intégrer, à un moment ou un autre, la commission multipartite de préparation du dialogue.

Conclusions et exigences

Les actes pris successivement par la junte militaire depuis sa confiscation du pouvoir pour faire des nominations et des promotions ont porté le népotisme et le clanisme à leur paroxysme et ne sont pas de nature à pacifier le processus de transition que les Tchadiens veulent paisible.

Afin de réussir cette conférence nationale inclusive et souveraine en aplanissant les discordes entre tous les fils et toutes les filles du Tchad et pour mettre le pays sur une nouvelle trajectoire de paix et prospérité, la coordination de la diaspora tchadienne rejette le décret n° 101/PCMT/PMT/2021 portant création d'un comité d'organisation du dialogue national inclusif.

La Coordination de la diaspora Tchadienne exige :

1. La révision immédiate de la charte nationale de transition sur une base consensuelle et en prenant en compte les points inscrits dans le cahier des charges développé par la société civile et la diaspora ;
2. L'organisation de consultations avec toutes les forces vives de la nation pour s'entendre sur une commission multipartite indépendante chargée de l'organisation de la CNIS sur la base des principes suivants :
 - a. Une personnalité politiquement impartiale et d'une probité sans reproche à sa tête ;
 - b. L'inclusion des compétences techniques de tous les domaines requis pour mener des travaux de recherche, d'analyse, les consultations préliminaires et formuler des recommandations et options à soumettre aux participants de la CNIS ;
 - c. L'inclusion de facilitateurs nationaux et internationaux compétents ;
 - d. L'indépendance dans ses travaux, notamment :

- i. La Commission multipartite indépendante d'organisation de la CNIS doit avoir la responsabilité de proposer le programme de travail de la CNIS et l'architecture de son présidium ;
 - ii. La Commission multipartite doit avoir les prérogatives de valider les rapports des groupes thématiques et de le soumettre à la CNIS.
 - e. L'État tchadien doit s'engager (i) à satisfaire tous les besoins de fonctionnement de la Commission et (ii) les conditions préalables de participation des forces vives, notamment par la prise de tous les actes nécessaires à la pacification et à la facilitation du processus pour lui assurer son caractère inclusif.
3. L'annulation immédiate de tous les décrets concernant le cadre d'organisation du dialogue national inclusif et la mise en place du conseil national de transition ;
 4. L'annulation de tous les décrets de nomination discriminante à la tête de l'administration territoriale et dans la police et la nomination de personnalités compétentes.

Enfin, la diaspora tchadienne croit en la capacité des forces vives de la nation tchadienne à imposer un processus de transition qui débouche sur un changement qualitatif durable pour un Tchad Nouveau et continue à cet effet à se préparer à prendre une part active à la CNIS.

COORDINATION DES ACTIONS CITOYENNES

WAKIT TAMMA

Communiqué de presse n°11

En date du 02/07/2021, le Président du CMT a signé un décret mettant en place une Commission chargée de l'organisation du Dialogue inclusif que tous les tchadiens attendent de leurs vœux.

La création de cette Commission fait appel aux remarques suivantes :

- Le principe d'un dialogue inclusif est que l'ensemble du processus est régi par une démarche consensuelle. Ce n'est manifestement pas le cas puisque le CMT procède plutôt par une démarche exclusive et unilatérale.
- Le CMT a obtenu le blanc-seing de la Communauté internationale à la condition qu'un mécanisme de médiation et de suivi de l'UA s'installe à N'Djamena. Ce qui suppose que le processus inclut dans son déroulé, la non-objection de ce mécanisme. Le CMT n'a pas respecté cet engagement et opère dans une situation de guérilla avec l'UA qui aujourd'hui est paralysée par ses contradictions.
- Le lancement du processus de manière exclusive est une défiance à l'ensemble de l'opposition armée et un discrédit au processus de dialogue inclusif. Par ailleurs, on constate que le CMT dans un processus de réarmement et de militarisation basé sur des considérations ethniques. Le CMT privilégie donc la voie des armes tout en maintenant l'option d'un dialogue politique. La mauvaise foi du CMT est ainsi établie. Ceci ne présage nullement d'un dialogue inclusif encore moins d'un dialogue sincère.
- La France qui a fortement soutenu le coup d'Etat garde un silence complice, indiquant qu'une telle situation ne la perturbe pas dans la poursuite de son soutien à la junte.

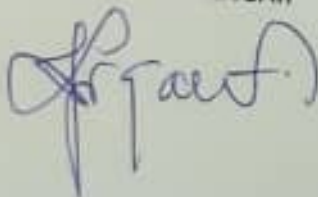
De ce qui précède, la Coordination de la Coalition Wakit Tamma :

- Condamne avec la dernière énergie ce subterfuge qui n'a d'autre intention que de réunir les conditions d'une crise encore plus grave qui justifierait la prolongation de la Transition.
- Met devant ses responsabilités, la Commission Paix et Sécurité de l'UA en particulier et les Etats membres de l'UA en général afin qu'il soit mis fin à cette dérive sans délais.
- Appelle la France à se rendre à l'évidence que son soutien inconditionnel au CMT ne peut conduire le processus de Transition aux résultats attendus par les Tchadiens.
- Regrette l'indifférence de l'ONU et souhaite qu'elle s'auto-saisisse du cas tchadien.

La Coordination Wakit Tamma invite les Tchadiennes et Tchadiens à s'opposer par tous les moyens à cette grave atteinte à leur liberté et aspiration légitimes et invite toute la Communauté internationale à s'impliquer urgemment pour éviter des souffrances supplémentaires à la population tchadienne.

Fait à N'Djamena le 07 juillet 2021

Pour la société civile
Me Max LOALNGAR



Pour la Coordination de la Coalition Wakit Tamma

Pour les partis politiques
Dr Beni Sitack YOMBATINA

